



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES  
Subdivision Environnement industriel et  
Ressources minérales  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél. : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr  
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr/>

Nersac, le 22 avril 2008

## EXPLOITATION DE CARRIÈRE

### Modification des conditions d'exploitation

#### Carrières AUDOIN et Fils à Garat

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 9 février 2008, pour instruction, le dossier présenté par la société Carrières AUDOIN et Fils relatif à une demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire de « Peusec » située à Garat.

La dernière autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral du 3 mai 2005.

Le matériau est un calcaire fracturé avec des poches d'argile. L'extraction en surface se fait par déroctage à la pelle mécanique et en profondeur par tirs de mines.

Afin d'améliorer la sécurité du voisinage et des riverains contre les risques de projection (suite notamment à une projection de pierres vers Peusec en 2007), l'orientation des tirs a été modifiée. Les travaux en cours se situent en 2008 sur la première moitié de la partie « extension » de la carrière. Cela entraîne une modification du phasage : Sur la partie extension, au Nord Est, la progression se fera vers le Nord, puis vers l'Ouest au lieu de Nord puis Est. La modification du phasage entraîne un nouveau calcul des garanties financières.

D'autre part, en raison des difficultés d'accès à la ressource, la société valorise une plus grande partie de son gisement. Il s'en suit que les quantités de stériles disponibles pour la remise en état sont moins importantes, ce qui aura pour conséquence une cote de fond à environ 61 m NGF contre 68 m auparavant. Le reste du réaménagement est le même : pré, zones boisées, 2 bassins faisant office de zone humide.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, cette modification doit être instruite par arrêté complémentaire après avis de la commission spécialisée des carrières.

Nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire pour acter cette modification avec réajustement des garanties financières.

